Gouvernement du Québec

Décret 940-96, 7 août 1996

CONCERNANT monsieur François Geoffrion, secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur François Geoffrion, secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 12 août 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur François Geoffrion.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26071

Gouvernement du Québec

Décret 941-96, 7 août 1996

CONCERNANT monsieur Luc M. Malo, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Luc M. Malo, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 12 août 1996:

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Luc M. Malo.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26072

Gouvernement du Québec

Décret 942-96, 7 août 1996

CONCERNANT Me Robert Normand, sous-ministre du ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M° Robert Normand, sous-ministre du ministère des Relations internationales, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 12 août 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M° Robert Normand.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26073

Gouvernement du Québec

Décret 943-96, 7 août 1996

CONCERNANT monsieur Jean Pronovost, sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean Pronovost, sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Faune, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 12 août 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean Pronovost.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26074